Département de Loir-et-Cher

COMMUNES DE BOURRÉ , MONTHOU-SUR-CHER, MONTRICHARD

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES « MOUVEMENTS DE TERRAIN » SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE BOURRÉ, MONTHOU-SUR-CHER ET MONTRICHARD

en vertu de
L'arrêté de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher en date du 18 mai 2015

par
Décision N° E15000057 / 45 de Madame le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 2 avril 2015

CONCLUSIONS MOTIVÉES

Commissaire enquêteur
Yves Corbel

Enquête publique conduite du Lundi 8 juin 2015 au Vendredi 10 juillet 2015

SOMMAIRE DES CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

GÉNÉRALITÉS.....1

Rappel de l'objet de l'enquête
Rappel de la procédure
Fondement des conclusions motivées

BILAN DE L'ENQUÊTE.....4

Bilan des observations recueillies pendant l'enquête
Déroulement de l'enquête
Mémoire en réponse de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

QUELQUES RAPPELS SOMMAIRES SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES « MOUVEMENTS DE TERRAINS ».....7

Le rapport de présentation
Les documents graphiques
Le règlement

COMMENTAIRES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....9

Sur le dossier de plan de prévention des risques « mouvements de terrain »
Sur les observations du public
Sur les avis des conseils municipaux concernés
Sur les avis des Personnes publiques consultés
Sur le mémoire en réponse de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES « MOUVEMENTS DE TERRAIN »..... 15

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

GÉNÉRALITÉS

Rappel de l'objet de l'enquête

L'enquête publique portait sur le projet de plan de prévention des risques « mouvements de terrain » sur les communes de Bourré, Monthou-sur-Cher et Montrichard.

Rappel de la procédure

L'enquête publique a été conduite en application des textes en vigueur à ce jour

- Le code de l'environnement:
  - Art. L.562-1 à L.562-9, et R.562-1 à R.562-10 pour la définition des plans de prévention des risques naturels prévisibles
  - Art. L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement
  - Art. L.565-2 relatif aux commissions départementales et schémas de prévention des risques naturels majeurs
- L'arrêté préfectoral n°99-2305 **du 29 juillet 1999** prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques « mouvements de terrain » sur les communes de Bourré, Monthou-sur-Cher et Montrichard
- L'arrêté préfectoral **du 18 mai 2015** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet l'élaboration du plan de prévention des risques « mouvements de terrain » sur les communes de Bourré, Monthou-sur-Cher et Montrichard
- L'arrêté préfectoral **du 24 juillet 2015** modifiant l'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet l'élaboration du plan de prévention des risques « mouvements de terrain » sur les communes de Bourré, Monthou-sur-Cher et Montrichard
- Par lettre enregistrée **le 28 mars 2015** ,Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher a demandé à

Madame le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

La réalisation du plan de prévention des risques naturels « mouvements de terrain » sur le territoire des communes de Bourré, Monthou-sur-Cher et Montrichard (Loir-et-Cher)

Par décision n° E15000057 / 45 **du 2 avril 2015** Madame le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique:

- Monsieur Yves Corbel Ingénieur Divisionnaire des Travaux des Eaux et Forêts en retraite.

- Monsieur Bernard Coquelet a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral **du 18 mai 2015.** Les aspects réglementaires de l'arrêté ont été scrupuleusement respectés.

L'enquête publique a été conduite sur une période **de 33 jours** consécutifs **du lundi 8 juin 2015 à 9 h 00 au vendredi 10 juillet à 17 h 00** dans les mairies des communes de Bourré, Monthou-sur-Cher et Montrichard

Fondement des conclusions motivées

Les conclusions motivées s'appuient sur :

- L'analyse du dossier d'enquête relatif à l'élaboration du plan de prévention des risques « mouvements de terrain tel qu'il a été mis à la disposition du public et dont la composition est rappelée ci-dessous.

- Les compléments sur le dossier du projet de plan de prévention des risques « mouvements de terrain » obtenus auprès de Monsieur Allemand chef de service adjoint au SPRICER Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher responsable du projet **,** lors de l' entretien préalable à l'ouverture de l'enquête publique et ensuite par communication téléphonique ou échange de courriels tout au long de l'enquête publique.

- Les visites de terrain que j'ai effectuées préalablement à l'ouverture de l'enquête et pendant l'enquête suite aux observations que j'ai recueillies auprès du public lors de mes permanences.

- Les visites de terrain plus ciblées qui ont été aimablement organisées à mon intention par des propriétaires de troglodytes qui souhaitaient me faire découvrir leur quotidien et les problèmes qui s'y posent.

- La visite de terrain organisée spécialement par le premier adjoint à Monsieur le Maire de Montrichard à la suite des observations émises par le conseil municipal et de celles émises par le public qui s'est déplacé lors des trois permanences qui se sont tenues à la mairie de Montrichard.

- Les deux réunions publiques organisées par le pétitionnaire **le 1 juin** à l'Espace Culturel et Sportif de Montrichard et **le 3 juin** au Centre socio-culturel de Bourré auxquelles j'ai participé et les notes prises à cette occasion.

- Le bilan de la concertation

- Les observations formulées par le public lors de l'enquête et plus particulièrement lors des 8 permanences.

- Les auditions des Maires des trois communes et les réflexions qu'ils m'ont exposé.

- Le mémoire en réponse de Monsieur le Directeur Départemental de Loir-et-Cher au procès-verbal de synthèse des observations du public recueillies pendant l'enquête et aux observations du commissaire-enquêteur.
  Le procès-verbal de synthèse des observations a été remis **le mercredi 15 juillet 2015** en fin de matinée.L'accusé de réception est joint en annexe.
  J'ai reçu le mémoire en réponse provisoire **le 24 juillet 2015** par courriel et le mémoire en réponse définitif **le 4 août 2015** par courrier.

- Les visite des sites Internet suivants :

  http://www.risquesmajeurs.fr/les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-ppr
  http://www.mementodumaire.net/
  http://www.risques.gouv.fr/risques-naturels/mouvement-de-terrain
  http://www.developpement-durable.gouv.fr/Reglementation-et-plan-de,24012.html

- Les sites Internet des associations :

  http://cavites37.com/
  http://www.catp-asso.org/web/index.php

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public était composé des pièces suivantes :

- Plaquette d'information
- Rapport de présentation
- Dossier de plans
  - Cartes informatives des phénomènes naturels

  - Carte des enjeux
  - Carte des aléas
  - Zonage réglementaire
- Règlement
- Décision n° E15000057 / 45 **du 2 avril 2015** de Madame le Président du Tribunal Administratif d'Orléans qui m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique:
- Arrêté préfectoral **du 18 mai 2015** prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- Avis d'enquête publique
- Les 4 attestations de parution dans la presse
- Affiche d'information sur les dates des réunions publiques **du 1 juin et du 3 juin 2015** .
- Informations dans la presse sur les dates de réunions publiques (journal et internet)
- Consultation en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement
- Bilan de la concertation
- Compte-rendu de la réunion publique **du 1 juin 2015** paru dans la nouvelle république **le samedi 6 juin 2015**

BILAN DE L'ENQUÊTE

Bilan des observations recueillies pendant l'enquête

- ***Avis recueillis au titre de l'application de l'article R.562-8 du code de l'environnement***

  J'ai annexé dans les 3 registres d'enquête les 5 avis recueillis en application des 3 premiers alinéas de l'article R.362-7 lors de la première permanence tenue dans chaque commune.

- ***Observations orales***

  Il n'y a pas eu d'observation orale dans la mesure où j'ai souhaité et insisté auprès de toutes les personnes qui m' ont rencontré pour qu'elles s'expriment par écrit sur le registre d'enquête ou par courrier déposé à mon intention dans l'une des trois mairies ou remise lors d'une permanence.
  La complexité technique intrinsèque de ce dossier a conduit de nombreuses personnes à se déplacer lors des permanences pour mieux comprendre les objectifs de ce plan de prévention des risques « mouvements de terrain »
  Après les explications et l'information complémentaire données sur le lien Internet disponible permettant d'étudier en toute sérénité le projet dans son intégralité, j'ai proposé systématiquement à l'ensemble de mes visiteurs de me faire parvenir leurs éventuelles observations par écrit en les consignant sur les registres d'enquête ou en les portant en mairie ou en me les remettant lors d'une permanence.

- ***Observations écrites sur le registre d'enquête***

  Une seule observation a été consignée dans le registre d'enquête

- ***Courriers reçus en mairie ou portés lors de mes permanences***

  J'ai reçu 16 courriers . 10 ont été déposés en mairie à mon intention. 6 ont été remis lors de mes permanences .
  Tous les courriers ont été annexés aux registres d'enquête et composent le dossier « observations »annexé au procès-verbal de synthèse des observations.

- ***Courriels***

  Aucun courriel reçu sur le site de la Direction Départementale des Territoires à mon intention malgré **les 36 visites du site par 29 visiteurs différents** (voir l'information donnée par courriel par la préfecture de Loir-et-Cher).

Déroulement de l'enquête

Le déroulement de l'enquête a été conforme aux prescriptions réglementaires de **l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015.**
Cette enquête s'est tenue dans un climat serein, attentif et intéressé pendant les heures d'ouverture des 3 mairies et pendant les 8 permanences que j'ai tenues.

Je souligne :

- Que la rencontre préalable à l'enquête publique qui s'est déroulée avec Monsieur Jean Pierre Allemand représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher et les contacts ultérieurs que j'ai eu avec lui par téléphone ou par courriel ,m'ont apporté des informations complètes et satisfaisantes sur le projet et son élaboration .

- Que ma participation aux deux réunions publiques m'a également apporté des informations complémentaires très intéressantes sur la perception du public présent vis à vis de ce projet et surtout de leur attente de la validation de ce plan de prévention des risques « mouvements de terrain »

- Que les conditions de l'enquête publique ont respecté la législation et la réglementation en vigueur, notamment pour l'affichage dans les 3 mairie de l'avis de l'enquête.
  Cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête lors de mes différents déplacements dans les différentes mairies à compter **du 8 juin 2015 .**

- Que des informations complémentaires sur l'organisation de cette enquête publique ont été faites sur les sites de 2 communes (Monthou-sur-Cher et Montrichard) et sur le site Internet de la Direction Départementale des Territoires.

- Que les avis relatifs à l'enquête ont été insérés dans deux journaux locaux, respectant la réglementation tant en ce qui concerne le contenu, la fréquence de parution et les délais de parution. Que les affichages de l'avis d'enquête sur les panneaux communaux d'information avaient été faits dans les délais et selon les formes et les dimensions prescrites .

- Que le dossier d'enquête publique contenait les pièces exigées par la réglementation en vigueur

- Que le public a eu l'opportunité de me rencontrer pendant les 8 permanences qui ont été programmées et qui ont été en nombre suffisant compte-tenu du périmètre couvert par ce plan de prévention des risques « mouvements de terrain ».

- Que les 8 permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions matérielles dans les 3 mairies qui m'ont accueilli .

- Que durant l'enquête aucun incident notable n'a été porté à ma connaissance et qu'il n'a pas été constaté ou rapporté d'anomalie, carence ou défaillance quant à la publicité de l'enquête, à l'information du public, à son accès aux dossiers ou à la possibilité de formuler ses observations ou encore de s'entretenir avec moi.
  Qu'enfin, il n'a pas été relevé de doléances sur les modalités de déroulement de la consultation.

- Que quiconque l'a souhaité ou voulu, a pu s'exprimer et communiquer ses observations sous une forme ou une autre et me les faire parvenir dans les conditions habituelles et qu'ainsi chacun a été à même, tout au long de l'enquête, de prendre connaissance des dossiers en mairie et par Internet et de faire connaître ses observations et ses propositions .

- Que plusieurs visites sur place m'ont permis d'apprécier la géomorphologie locale ,le plateau ,le coteau et les cavités (caves et galeries) et ainsi de bien percevoir les conditions locales qui ont déterminé et justifié l'élaboration de ce plan de prévention des risques « mouvement de terrain .

Mémoire en réponse de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, j'ai établi un procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête et de mes propres observations datée du **mercredi 15 juillet** que j'ai porté à Monsieur Jean Pierre Allemand représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher le même jour en fin de matinée soit 4 jours après la clôture de l'enquête publique.
Monsieur Jean Pierre Allemand m'a fait parvenir par courriel son mémoire en réponse provisoire **le 24 juillet 2015** .Le mémoire en réponse définitif m'a été transmis par courrier reçu **le 4 août 2015.**

QUELQUES RAPPELS SOMMAIRES SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES « MOUVEMENTS DE TERRAINS »

Avant d'exprimer mes commentaires et mes avis sur l'ensemble des éléments ci-dessous, je souhaite rappeler aux lecteurs les éléments les plus importants de ce projet de plan de prévention des risques « mouvements de terrain ».
Toutes les analyses préalables se sont faites dans le seul périmètre des trois communes de Bourré, Monthou-sur-Cher et Montrichard.
Le plan de prévention des risques « mouvements de terrain » est composé d'une plaquette de présentation, d'un rapport de présentation,de documents graphiques et d'un règlement.

Le rapport de présentation

Après un préambule sur les fondements de la politique de l'État en matière de prévention des risques majeurs et sur la responsabilité des différents acteurs en matière de prévention des risques, le premier chapitre aborde l'objet et le champ d'application du plan de prévention des risques « mouvements de terrain » , la procédure d'élaboration et de révision et le contenu du plan de prévention des risques « mouvements de terrain ».

La suite du document présente la zone étudiée

- Les généralités, l'histoire du site ,du coteau et de son passé lié à l'exploitation de la pierre à bâtir.

- la description du site au travers de la géomorphologie, de l'étude des formations géologiques, de la tectonique et des cavités souterraines.

- une description des différents phénomènes naturels connus et constatés , s'appuyant sur un historique des événements naturels passés obtenus par les témoignages oraux,les données des archives départementales et la consultation des journaux.

- La qualification des aléas liés à l'instabilité des cavités , des coteaux et des glissements de terrain avec leur probabilité de survenance, en faisant part des incertitudes qui se rattachent à leur caractérisation et en justifiant les hypothèses retenues.

- une détermination des enjeux et de leur incidence , face aux conséquences vraisemblables des aléas en ce qui concerne la protection des personnes et des biens ainsi que la poursuite des activités.

- une description des facteurs susceptibles d'atténuer ou au contraire d'aggraver les risques, avec en particulier l'état et les modalités de gestion des ouvrages de protection.

- une présentation du zonage retenu et des mesures réglementaires associées aux projets nouveaux et des mesures obligatoires ou recommandées.

Les conclusions de ce rapport de présentation débouchent sur les éléments synthétiques suivants qui montrent l'extrême hétérogénéité des situations rencontrées sur les trois communes concernées mais l'importance de ce projet pour la protection et la prévention des populations résidentes.

La commune de Bourré : **52 %** du territoire de la commune est réglementé (75 % en zone d'interdiction et 25 % en zone d'autorisation). **58%** de la population est impacté (17% en zone d'interdiction et 83% en zone d'autorisation)

La commune de Monthou-sur-Cher : **3%** du territoire de la commune est réglementé (50% en zone d'interdiction et 50 % en zone d'autorisation) . **20%** de la population est impacté (6% en zone d'interdiction et 94 % en zone d'autorisation)

La commune de Montrichard : **5,4 %** du territoire de la commune est réglementé (30 % en zone d'interdiction et 75 % en zone d'autorisation). **20 %** de la population est impacté (1 % en zone d'interdiction et 99 % en zone d'autorisation)

Les documents graphiques

Les cartes incluses dans le projet sont les suivantes :

- la carte informative des phénomènes naturels qui signale par des points ou des zones les phénomènes significatifs qui se sont manifestés.
- la carte des aléas
- la carte des enjeux.
- La cartographie réglementaire qui délimite les zones exposées susceptibles d'aggraver les risques pour les personnes et les biens et les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où une utilisation inadaptée du sol pourrait provoquer ou aggraver les risques .

Le règlement

En application des articles L.562.1 et R.562-3 à R.562-5 du code de l'environnement, le règlement fixe les dispositions applicables aux biens et aux activités existantes, ainsi qu'à l'implantation de toutes constructions et installations nouvelles, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toutes activités. Pour chacune des zones réglementées délimitées sur la carte , le règlement défini les règles d'urbanisme et de construction affectant l'usage du sol en précisant s'il s'agit de prescriptions ou de recommandations.

Il définit également les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants.

Les travaux concernant les biens construits ou aménagés en conformité avec le Code de l'urbanisme ne peuvent porter que sur des aménagements limités.

Le plan de prévention des risques « mouvements de terrain » définit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à la charge des collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, et des particuliers.

COMMENTAIRES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Dans le rapport, j'ai commenté et donné des avis argumentés et motivés sur chacune des observations recueillies pendant l'enquête publique et sur les réponses apportées par les services de la DDT .

Ci-dessous je fais un simple rappel rapide de mes commentaires et avis

- **Sur le dossier du plan de prévention des risques « mouvements de terrain »**

La composition du dossier répond à l'ensemble des points précisés **à l'article 3 du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995** qui indique que le dossier doit être composé d'une note de présentation (dans le cas présent un rapport de présentation) , d'un ou plusieurs documents graphiques (4 documents dans le dossier mis à la disposition du public) et d'un règlement.

La rédaction du rapport de présentation est claire,accessible et compréhensible par le plus grand nombre des lecteurs intéressés.
La composition et l'ordre des différents chapitres répondent aux directives précisées dans les textes réglementaires et la démarche argumentaire bien composée, démonstrative et pédagogique.
Les explications souhaitées sur certains termes très techniques m'ont été fournies par le pétitionnaire et m'ont donc permis de répondre aux questions posées.

L'atlas des plans est composé de 4 ensembles de documents comprenant, la carte informative des phénomènes naturels, les cartes des enjeux, les cartes des aléas en séparant les aléas cavité et coteau , des aléas glissement de terrain pour une meilleure compréhension et lecture des documents et la carte du zonage réglementaire.

Les échelles utilisées permettent une lecture aisée, les couleurs utilisées sont suffisamment tranchées pour faire les distinctions nécessaires à une bonne lecture des documents.

Si le format A3 a été suffisant pour les cartes thématiques ,un format A2 aurait été souhaitable pour les plans du zonage réglementaire, pour une meilleure reconnaissance des propriétés par les différents visiteurs.
Ce format aurait également facilité la lecture du numéro des parcelles cadastrales même si celles ci ont subi des modifications de numérotation depuis la version du cadastre utilisée pour la composition de l'atlas des plans .

L'utilisation de mon ordinateur portable avec l'ensemble des plans en archive dans le disque dur et avec la possibilité de zoomer a permis aux visiteurs d'obtenir plus de précisions et d'avoir plus de certitudes sur les différentes limites de zonage et ainsi de mieux appréhender le classement de leurs parcelles .

Le règlement est conforme aux directives et a permis à chaque visiteur de bien apprécier ses droits mais également ses devoirs de propriétaires par rapport aux autres.
C'est le document qui a été le plus consulté et qui a été le plus commenté par tous les visiteurs car il précisait les règles applicables en fonction du zonage réglementaire.
Je constate que ces éléments composant le dossier d'enquête publique n'a souffert ni de contestation ni d'opposition sur la forme et sur le fonds et qu'il a donc répondu en tout point aux attentes du public qui l'a consulté lors des permanences ou sur le site dédié à cette enquête .

Je considère que le dossier composé de manière identique dans les trois communes où se sont déroulées les 8 permanences correspondait à ce que je pouvais attendre et comportait tous les éléments nécessaires à une bonne compréhension de l'objet de l'enquête.

- **<u>Sur les observations du public</u>**

Les 17 observations formulées par le public peuvent être classées en trois groupes homogènes distincts :

Premier groupe : Les observations sur le zonage réglementaire applicable sur la commune de Bourré.

Les deux observations trouvent leur origine dans les souhaits,exprimés par leurs rédacteurs, dans l'extension d'une construction existante ou de nouvelles constructions dans des zones « r » limite de la zone « B » .
Les modifications souhaitées sur les limites des zones et le passage d'une partie de leur propriété de la zone « r » en zone « B » conduiraient à de faibles différences de surfaces (100 m2 dans le premier cas et 1500 m2 dans le second) et ne remettraient pas en cause l'économie générale du projet.

La première observation émane de Madame Anne Josseau qui souhaite l'extension de son hangar agricole servant de chai situé sur la parcelle 349 par une travée supplémentaire de 7 m sur 14 m qui se ferait sur la partie nord de la parcelle 349 et sur une petite partie sud de la parcelle 351.

Cette demande de modification d'une surface d'environ 100 m2 reçoit un accord total de la Direction Départemental des Territoires en ce qui concerne la parcelle 349 et un accord partiel concernant la partie sud de la parcelle 351 située en aléa fort.

Je donne un avis favorable à cette demande de modification du zonage réglementaire dans ce secteur.
Cette modification fera l'objet d 'une réserve.

La deuxième observation émane de Monsieur Jean Pierre Germain qui souhaite rendre constructible une bande de 15 m de largeur sur toute la longueur de ses deux parcelles F 15 et F 16 qui sont situées en zone « r » (marge de recul d'un aléa cavité « très fort »)
Son observation est accompagnée de documents à l'appui de sa démarche et en particulier d'un rapport du géologue expert Monsieur Léotot.

Le géologue expert indique dans un premier constat « ...***L'ensemble de ces éléments laisse donc planer un soupçon très important quant à l'existence de cavités souterraines sous l'emprise des parcelles F15 et F16... ».***

Poursuivant son analyse de la situation géographique et géologique des deux parcelles , Monsieur Léotot géologue expert écrit dans son rapport :

> Si des développements souterrains existent sous le projet, ils sont, toutefois, à des profondeurs relativement importantes (plusieurs mètres à plusieurs dizaines de mètres), ce qui autorise une construction de surface, sans influence particulière sur la stabilité des caves, dans la mesure où les eaux pluviales et usées liées au projet, sont maîtrisées.
> La diffusion des contraintes en profondeur permet d'estimer que l'impact du poids d'une construction pavillonnaire est négligeable sur des cavités situées à plus de 10 m de profondeur.
> Des dispositions constructives peuvent être également prises pour limiter cet impact, comme par exemple, une construction sur radier qui permet une meilleure répartition des charges, que des semelles de fondation ponctuelles.

Et il conclu son rapport de la façon suivante :

> La constructibilité du secteur Ouest de la propriété GERMAIN nous paraît, toutefois, techniquement possible, au même titre que les constructions qui ont eu lieu dans la seconde moitié du 20ème siècle, à proximité.
> Des dispositions constructives, et surtout la maîtrise des eaux usées et pluviales, devraient autoriser une construction, sur la base d'un risque relativement normal.

C'est principalement sur les bases des conclusions de ce rapport d'expert ,mais également sur les éléments cités dans **l'article 2** de L'arrêté de non opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de l'État en date **du 23 mai 2011** (ce document est en annexe de l'observation de Monsieur Germain. Dans ce document de 2011 Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

avait donné un avis favorable .) que je conclu suivant l'avis ci-dessous.

Je donne un avis favorable à cette demande de modification du zonage réglementaire dans ce secteur.
Cette modification fera l'objet d 'une réserve.

Deuxième groupe :Observations,remarques, inquiétudes et doléances qui émanent de propriétaires d'habitations troglodytiques sur la commune de Bourré

22 propriétaires ont cosigné une lettre .

Les observations ne remettent pas en cause l'opportunité et la nécessite du projet de plan de prévention des risques naturels « mouvements de terrain » ,bien au contraire .
Ces observations concernent principalement les habitations troglodytiques et un certain nombre de problèmes posés par les superpositions de propriétés sur un même coteau, la définition de la notion de cavité ,la réalisation de travaux de confortement, la liste des entreprises qualifiées ainsi que la responsabilité de réaliser les travaux de drainage.

Le Directeur Départemental des Territoires a répondu point par point à l'ensemble des questions posées .

Je souligne la qualité et l'exhaustivité des réponses qui ont été faites aux 22 signataires.

Troisième groupe : Les questions qui émanent de propriétaires situés en zone réglementée sur la commune de Montrichard

Dans ce troisième groupe il est nécessaire de faire la distinction entre les observations formulées par 8 propriétaires de la rue du faubourg des roches neuves et les observations de 3 propriétaires domiciliés rue du faubourg de Nanteuil et rue Baude.

Les 8 propriétaires de la rue du faubourg des roches neuves souhaitent et insistent collectivement sur le rétablissement du fossé de drainage (qui existait auparavant) des eaux de ruissellement des parcelles communales (AM 372 , 384, 425) situées sur le plateau à l'ouest de leur propriété compte-tenu du pendage des couches géologiques .
Les eaux de ruissellement ont un écoulement naturel vers leurs propriétés situées à l'est.

Les services de la DDT répondent **« …L'application des articles 640 et 641 du code civil permet de résoudre le problème...** » et ils complètent cette réponse en indiquant « **...Si la suppression du fossé a eu pour effet d'augmenter la servitude pesant sur les fonds inférieurs, les propriétaires de ceux-ci ont droit à réparation... »**
Je constate que l'application de l'article III.I.3 du règlement sur l'entretien du coteau,réduction de

l'érosion et du ruissellement par « **...la mise en place d'un fossé drainant ...ou la mise en place de cunettes en crête de coteau...** » permettrait vraisemblablement de résoudre le phénomène constaté et le problème posé par les 8 propriétaires de la rue du faubourg des roches neuves.

la construction prochaine dans le secteur du centre culturel et sportif d'un gymnase intercommunal conduira nécessairement la collectivités locale maître d'ouvrage à une analyse globale et approfondie du secteur en vue de la réduction des risques de ruissellement déjà constatés et donc à trouver une solution technique appropriée.

Je donne un avis favorable à cette demande de rétablissement d'un fossé drainant en sommet de coteau.
Ces travaux de rétablissement du fossé feront l'objet d'une recommandation.

Les observations présentées par Monsieur Bertrand, Madame Duffau et Monsieur et Madame Chancelier ne remettent pas en cause l'opportunité et la nécessite du projet de plan de prévention des risques naturels « mouvements de terrain ».
Ces différentes observations concernent principalement la suite qui sera réservée à l'application du plan de prévention des risques « mouvements de terrain » et des compléments d'information sur la mise en œuvre du règlement.
Le Directeur Départemental des Territoires a répondu point par point à l'ensemble des questions posées .

Je souligne la qualité et l'exhaustivité des réponses qui ont été faites aux 3 signataires.

- **<u>Sur les avis des conseils municipaux concernés</u>**

La commune de Bourré a émis un avis favorable .
La commune de Monthou-sur-Cher n'a pas émis d'avis sur le projet .Monsieur le Maire m'a fait connaître lors de notre entretien son accord sur le projet .
Par délibération en date **du 17 décembre 2014** le conseil municipal de la commune de Montrichard fait deux observations .
La première observation concerne une demande d'extension de la zone d'aléa glissement de terrain dans le secteur de la rue du rouge gorge.
La réponse des services de la DDT sur ce point est favorable à une modification de la carte 3 des aléas glissement de terrain et de la carte 3 du zonage réglementaire de la commune de Montrichard.

Je donne un avis favorable à cette demande de mise à jour de la carte des aléas et à une modification du zonage réglementaire dans le secteur de la rue du rouge gorge.
Cette modification fera l'objet d 'une réserve.

La deuxième observation concerne une demande de précision sur la notion de cavité permettant

d'éviter des difficultés d'application du règlement lors des demandes de permis de construire.
J'ai fait mienne également l'observation de la commune de Montrichard et la réponse apportée par les services de la DDT confirme la nécessité d'une nouvelle rédaction du règlement en ce qui concerne le zonage « b » avec pour seul aléa « le glissement de terrain.

Je donne un avis favorable à cette demande de précision et à une rédaction alternative et adaptée de l'article II.V.3 du règlement aux dispositions applicables à la zone bleu clair « b » en ce qui concerne le seul aléa « glissement de terrain ».
Cette modification fera l'objet d 'une réserve.

- **Sur les avis des personnes publiques consultées**

Par courrier en date du 18 décembre 2014 la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher émets une observation sur l'application de l'article III.I.3 du règlement et sur son domaine géographique et topographique d'application.

La réponse des services de la DDT apporte des précisions sur l'application spatiale des prescriptions de cet article en indiquant très clairement « **... il s'agit par conséquent de l'ensemble des zones réglementées dont le pendage conduit les eaux de pluies vers un coteau. Ce secteur n'est donc pas réduit aux abords immédiats du coteau et doit tenir compte de la topographie des lieux...** »
Ce complément est essentiel et répond parfaitement à l'observation émise par le Président de la Chambre D'Agriculture.

Je donne un avis favorable à cette demande de précision et à une rédaction adaptée de l'article III.I.3 du règlement précisant les conditions d'applications des mesures de végétalisation, d'enherbement, de réorientation des rangs de vignes , de mise ne place de fossés et de cunettes
Cette modification fera l'objet d 'une réserve.

- **Sur le mémoire en réponse de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher aux observations du commissaire-enquêteur.**

Les questions que j'ai posées résultaient des demandes de renseignements formulées par le public lors de mes permanences et auxquelles je n'ai pu répondre immédiatement.
Des compléments m'ont également apparu nécessaire après les lectures répétées du rapport de présentation et du règlement afin que certains points soient précisés.
Les réponses apportées par les services de la DDT sont complètes et très satisfaisantes.

Je souligne la qualité du mémoire en réponse et la volonté des services de la DDT d'adapter son règlement aux observations émises par le public , les collectivités, les personnes publiques et le commissaire-enquêteur afin que son application ultérieure ne souffre d'aucun espace d'incertitude.

INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES « MOUVEMENTS DE TERRAINS »

Compte-tenu des éléments composant le dossier d'enquête publique et de tous les compléments qui m'ont été régulièrement apportés par Monsieur Allemand représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Je constate

- La conformité réglementaire de la composition du dossier d'enquête avec les articles du décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 .

- La qualité descriptive, informative et pédagogique du rapport de présentation et la bonne lisibilité de la cartographie par le choix de couleurs chaudes et froides bien tranchées .

- L'argumentaire soigné et démonstratif du rapport de présentation conduisant à l'élaboration du zonage réglementaire à partir de la carte des aléas et des enjeux .

- L'importance de l'historique des catastrophes naturelles qui sont survenues dans ce secteur du territoire du projet de plan de prévention des risques « mouvements de terrain ».
  Les dernières catastrophes naturelles qui sont postérieures à la date de l'arrêté préfectoral de 1999 lançant l'élaboration du plan de prévention des risques « mouvements de terrain » et qui sont survenues sur les communes de Bourré et Montrichard justifient d'autant plus ce projet.

Je prends en compte

- Les avis favorables formulés par les conseils municipaux des communes concernées et les observations émises par la commune de Montrichard qui contribuent à l'amélioration du projet.

- Les différents avis favorables formulés par les personnes publiques qui ont été consultées et qui ne remettent pas en cause le projet de plan de prévention des risques « mouvements de terrain » présenté à l'enquête publique .
  Seule la Chambre d'Agriculture a exprimé un souhait justifié de complément d'informations sur les conditions d'entretien du coteau, sur les mesures de réduction de l'érosion et du ruissellement.

- Les différentes observations du public dont aucunes ne remettent réellement en cause le diagnostic préalable et le règlement de ce projet de plan de prévention des risques « mouvements de terrain » .

- La qualité du mémoire en réponse et l'exhaustivité des éléments de réponses apportées par les

services de la DDT maître d'ouvrage de ce projet de plan de prévention des risques « mouvements de terrain » pendant l'enquête publique aux nombreuses questions que je lui ai posé et au procès-verbal des observations recueillies pendant l'enquête publique.

- La bonne participation du public à cette enquête publique dans un esprit de compréhension, de participation et d'association .
  L'intérêt supérieur exprimé par les plus concernés, leur investissement dans ce projet et une volonté indéfectible de le faire vivre ultérieurement.

- Qu'aucune contre proposition ne m'a été soumise lors de cette enquête publique.

Je considère

- Que le projet de plan de prévention des risques « mouvements de terrain » est justifié par l'importance des phénomènes naturels qui sont survenus,les études géologiques qui ont été menées et qui confirme les risques encourus dans ce secteur et par l'importance des différents rapports de géologues experts qui ont été rédigés.

- Que l'analyse historique qui a été menée et la survenance récente de nouveaux phénomènes de mouvements de terrain sur les communes de Montrichard et de Bourré justifiaient a posteriori ces études et l'élaboration de ce projet.

- Que les observations formulées par courrier sur des modifications très limitées du zonage réglementaire et qui ont été validées partiellement par le maître d'ouvrage ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan de prévention des risques « mouvements de terrain ».

- Que le bilan général de l'analyse de ce projet de plan de prévention des risques « mouvements de terrain » conduit à des avantages pour l'intérêt général supérieur aux inconvénients que certains pourraient éventuellement relever du fait des contraintes imposées par le règlement.

J'estime après

- Avoir étudié les pièces du dossier d'enquête publique relatif à l'élaboration du projet de plan de prévention des risques « mouvements de terrain »

- M'être rendu sur les lieux plusieurs fois de ma propre initiative et à la demande de certaines personnes qui souhaitaient me présenter sur place leur observation (cas des propriétaires d'habitations troglodytiques).

- Avoir rencontré, préalablement à l'enquête, Monsieur Allemand représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires maître d'ouvrage dans ce projet et avoir bien perçu la finalité de ce projet de plan de prévention des risques « mouvements de terrain ».

- Avoir été à la disposition du public pour le rencontrer, l'écouter, l'informer, et enregistrer ses observations ou propositions.

Que ce projet de plan de prévention des risques « mouvements de terrain » présente un intérêt général avéré pour l'ensemble du territoire concerné et que la mise en œuvre prochaine de ce plan répond totalement aux objectifs de la politique de prévention de l'État d'assurer la sécurité des personnes et des biens en tenant compte des phénomènes naturels .

En conséquence J'émets :

un avis favorable sous réserves

au projet de plan de prévention des risque « mouvements de terrain » sur le territoire des communes de Bourré , Monthou-sur-Cher et Montrichard

Les réserves suivantes ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de plan de prévention des risques « mouvements de terrain » sur le territoire des communes de Bourré , Monthou-sur-Cher et Montrichard .

- **Réserve n° 1 concernant l'observation de Madame Josseau à Bourré :**

  le classement en zone « B » de la totalité de la zone « r » des parcelles 349 et 351 p permettrait à Madame Josseau l'extension de son chai par une travée supplémentaire d'une largeur de 14 m et d'une profondeur de 7 m.
  La nouvelle limite à définir pour la zone « B » pourrait être celle qui existe entre l'aléa fort et très fort telle qu'elle apparaît dans la carte des aléas coteau et cavité 5-1 en ce qui concerne les parcelles 349 et 351.

- **Réserve n° 2 concernant l'observation de Monsieur Germain à Bourré :**

  Le classement en zone « B » d'une bande de 15 m maximum de profondeur le long du chemin des Hirondelles dans les anciennes parcelles F 15 et F 16 .

- **Réserve n° 3 concernant l'observation du conseil municipal de Montrichard :**

  Modification de la planche 3 de la carte d'aléas et du zonage réglementaire de la commune de Montrichard conformément au plan annexé à la délibération **du 17 décembre 2014** afin d'y intégrer un secteur complémentaire aléa « glissement de terrain » tenant compte des constats faits par la commune rue du rouge gorge.

- **Réserve n° 4 concernant l'observation du conseil municipal de Montrichard :**

Modification de la rédaction actuelle de l'article II.V.3 du règlement concernant les dispositions applicables à la zone bleu « b » pour le seul aléa « glissement de terrain » afin que la création de cavités soit autorisée.

- **Réserve n° 5 concernant l'observation de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture:**

  Rédaction modifiée de l'article III.I.3 du règlement précisant que les conditions d'applications des mesures de végétalisation, d'enherbement, de réorientation des rangs de vignes , de mise en place de fossés et de cunettes ne concernent que l'ensemble des zones dont le pendage conduit les eaux de pluie vers le coteau.

La recommandation suivante n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de plan de prévention des risques « mouvements de terrain » sur le territoire des communes de Bourré , Monthou-sur-Cher et Montrichard .

- **Recommandation n° 1 concernant l'observation de 8 propriétaires de la rue du faubourg des roches neuves à Montrichard :**

  la construction prochaine dans le secteur du centre culturel et sportif d'un gymnase intercommunal (parcelles AM 372, 384 ,425) conduira nécessairement la collectivités locale maître d'ouvrage à une analyse globale et approfondie du secteur en vue de la réduction des risques de ruissellement déjà constatés et donc à trouver une solution technique appropriée. je recommande l'étude du rétablissement d'un fossé collecteur en haut du coteau pour éviter tout ruissellement vers les habitations de la rue du faubourg des roches neuves.

Fait à Montlivault le 24 Août 2015

Yves Corbel
commissaire-enquêteur

Le rapport , les conclusions motivées,les copies du procès-verbal de synthèse et du mémoire en réponse,les dossiers d'annexes seront remis à Monsieur Allemand représentant Monsieur le Directeur Départemental des territoires de Loir-et-Cher **le lundi 24 août 2015 à 10 h 00.**
Une copie de cet ensemble de documents sera transmise le même jour, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans .